



QUI EST CONCERNÉ ?

LES EXPLOITANTS EN DIFFICULTÉ

DÉMARCHES À EFFECTUER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2017

**CHANGEMENT D'ASSIETTE
ANNUELLE POUR LE CALCUL
DES COTISATIONS 2017**

**PROLONGATION DU REPORT
DE PAIEMENT DES
COTISATIONS 2016
AU 30 JUIN 2018**

**DEMANDE DE PRISE EN
CHARGE PARTIELLE
DES COTISATIONS 2016**

PUBLIC VISÉ

Tout chef d'entreprise agricole ou exploitant dont la moyenne des revenus professionnels déclarés à la MSA au titre de 2015 et de 2016 est inférieure à 4 315€

Exemple :

- BA 2015 = 5 000€

- BA 2016 = 3 200€

Moyenne = $4\,100\text{€} \left(\frac{5000+3200}{2} \right)$

=> *Eligible à une demande d'option N -1 à titre exceptionnel.*

Tout chef d'entreprise agricole ou exploitant ayant bénéficié en 2016 de la mesure de report de paiement des cotisations au 30 juin 2017

Exemple :

Au titre de l'année 2016, votre appel de cotisations est à régler au plus tard le 30 juin 2017.

Vous avez la possibilité de demander le report de ce paiement jusqu'au 30 juin 2018.

Tout chef d'entreprise agricole ou exploitant rencontrant des difficultés, quelle qu'en soit la cause, dans le paiement des cotisations exigibles au 31 décembre 2016

Exemple :

Accident de la vie privée, incendie, problème sanitaire, etc.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Formulaires disponibles sur simple clic sur la mesure souhaitée ou notre site Internet

www.msa59-62.fr

Rubrique *Exploitants* => *Soutien aux agriculteurs* => *Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations*

A retourner impérativement avant le 30 juin 2017 de préférence par mail à criseagricole@msa59-62.msa.fr

ou par courrier : MSA Nord-Pas de Calais

CS 36 500

59 716 Lille Cedex 9